



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-10015

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-10-18-00001 - 2023-RAA-AP-agrment SC pour l'association
TSAP.odt (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-10-18-00001

2023-RAA-AP-agrment SC pour l'association
TSAP.odt

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES**

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ SIDPC – 2023/091 portant agrément de sécurité civile pour l'association Touraine Secours Assistance aux Personnes (TSAP).

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.725-1 à L.725-6 ;

VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour la participation aux opérations de secours dénommés agréments « A » ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif aux agréments des associations de sécurité civile pour les dispositifs prévisionnels de secours, dénommé agrément « D » ;

VU la demande de l'association Touraine Secours Assistance aux Personnes, représentée par M. Sébastien FURON, son président, en vue d'obtenir l'agrément pour les missions de sécurité civile de types A et D ;

VU le dossier annexé à la dite demande ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme. Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'association Touraine Secours Assistance aux Personnes ayant son siège 7, rue des Merises, à Lignieres de Touraine, est agréée dans le département d'Indre-et-Loire pour participer aux missions de sécurité civile dans le cadre défini ci-dessous :

Type d'agrément	Champ géographique d'action	Type de mission de sécurité civile
Départemental	Département d'Indre-et-Loire	A 1 : Secours à personnes. D : Dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2_– L'association Touraine Secours Assistance aux Personnes apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L.1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Article 3 – L'agrément accordé par le présent arrêté est délivré pour une durée de trois ans. Il pourra être retiré en cas de non respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 susvisé.

Article 4 – L'association Touraine Secours Assistance aux Personnes s'engage à signaler sans délai au préfet (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'agrément accordé par le présent arrêté.

Article 5 – L'association Touraine Secours Assistance aux Personnes s'engage à informer le préfet de toute modification dans la liste de ses secouristes et à fournir à la préfecture (SIDPC) les justificatifs de leur formation initiale et continue aux premiers secours en équipe de niveau1 (PSE1).

Article 6 – La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. le Président de l'association Touraine Secours Assistance aux Personnes et dont une copie sera adressée à M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours.

TOURS, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de cabinet,

Signé : Anaïs AIT MANSOUR